

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

L'an deux mille dix-neuf,
Le 13 juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juin, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Daniel FRANQUIN, Jean LARCHÉ, Stéphane LANGE, Jean-François VOZZOLA, Olivier HABDAS et Mesdames Séverine PRACHE, Fabienne ZIEMNIEWICZ.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Thibaut BENIT, Silvia MELOU, Céline GREFF, Stéphane VAN LANDSCHOOT

Procurations :

- Benoît RICHARD a donné procuration à Daniel FRANQUIN pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 13 juin 2019.
- Véronique KOCH a donné procuration à Hervé WAX pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 13 juin 2019.

Fabienne ZIEMNIEWICZ a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019 a été approuvé.

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 8

VOTANTS : 10

POINT 1

DECLASSEMENT PARTIEL D'UN USOIR COMMUNAL

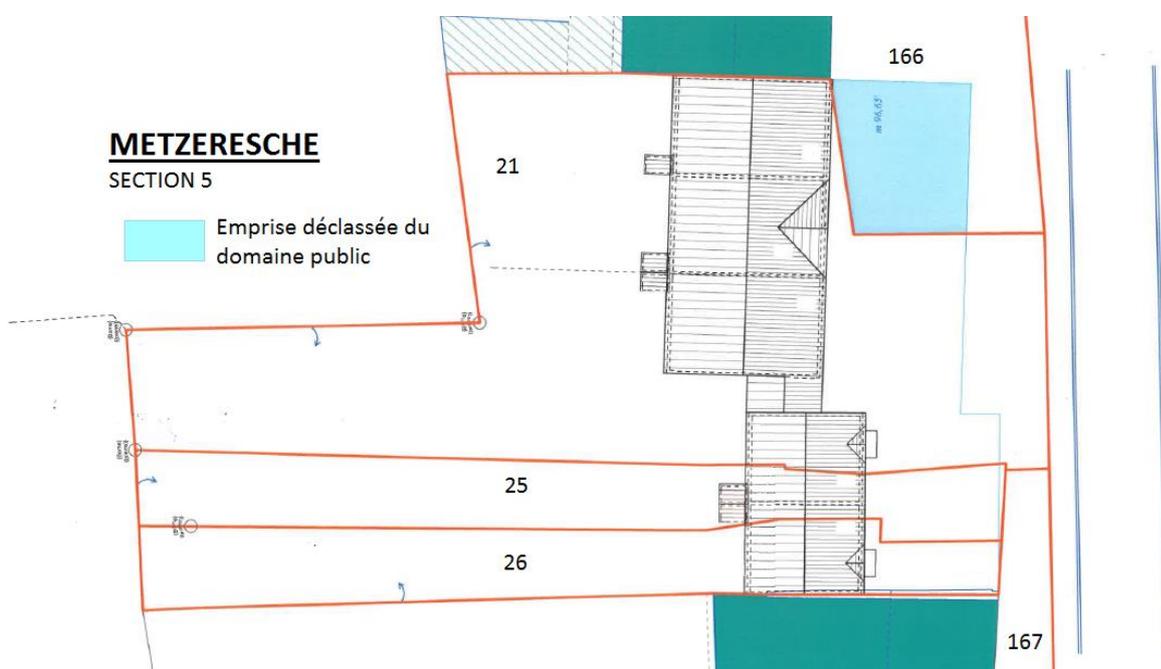
- Vu le projet de construction de 5 logements au profit de la commune par la société FRANCELOT sur les parcelles cadastrées n°21-25 et 26 de la section n°5, terrains appartenant au domaine privé communal.
- Vu que la réalisation de ce projet nécessite la création de places de stationnement et d'accès piétons spécialement dédiés aux logements projetés sur une partie d'un usoir, représentant une surface d'environ 96.65 m², cadastrée n°166 de la section n°5 faisant partie du domaine public communal.
- Vu l'article 65 du code des usages locaux qui dispose que "les administrations compétentes conservent le droit de supprimer tout ou partie d'un usoir et d'en modifier la consistance, mais à la condition que l'exploitation et la circulation au profit des riverains continuent à être possible dans la même mesure que par le passé".
- Vu que le déclassement partiel de cet usoir ne trouble en aucun cas l'exploitation et la circulation des riverains, les propriétés privées situées au droit de cet usoir étant communal.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Considérant qu'il est donc possible de supprimer l'usoir du domaine public de la commune et de l'intégrer dans son domaine privé, afin d'y réaliser les stationnements et les accès du futur immeuble riverain relevant lui aussi du domaine privé de la commune.

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige une enquête administrative « commodo et incommodo ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décident de déclasser du domaine public une partie de l'usoir cadastré section n°5 n° 166 pour une surface d'environ 96.65 m².



POINT 2

ACQUISITIONS FONCIERES DE MR ET MME ALOIS DESUMER.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mr Bernard DESUMER (Fils des propriétaires Mr et Mme Alois DESUMER), de vendre à la commune, les terrains situés en Section n°45, parcelles n°54 et 56 d'une superficie de 33.92 ares et 199.36 ares au lieu-dit « SCHLECKENSTUECK » et « ECCE HOMO ».

La propriété de ces deux terrains est identifiée au nom de Mr et Mme Alois DESUMER demeurant 29, allée de la Libération à 57100 Thionville, Moselle, à savoir :

- 1) Section 45 parcelle 56 au lieu-dit « ECCE HOMO » d'une superficie de 1 ha 99 a 36 ca.
- 2) Section 45 parcelle 54 au lieu-dit « SCHLECKENSTUECK » d'une superficie de 33 a 92 ca, étant précisé que cette parcelle comprend un chalet de chasse d'une superficie de 60m² - sans électricité mais disposant de l'adduction d'eau.)

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à prendre contact avec Mr Bernard DESUMER (Fils des propriétaires Mr et Mme Alois DESUMER) et, de soumettre la proposition de prix suivante :

- La somme de **21 500 €** (Hors Frais de Notaire) pour l'acquisition des terrains cadastrés en Section n°45 parcelle n°54 au lieu-dit « SCHLECKENSTUECK » d'une superficie de 33 a 92 ca et Section n°45 parcelle n°56 au lieu-dit « ECCE HOMO » d'une superficie de 1 ha 99 a 36 ca.

En date du 15.06.2019, un échange téléphonique a eu lieu entre Mr Bernard DESUMER et Mr le Maire. Après discussions, Mr Bernard DESUMER valide la proposition de la municipalité pour un prix d'acquisition de l'ensemble précité à 21 500 € hors frais de notaire.

En cas d'accord sur la proposition de prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour l'acquisition des terrains situés : Section n°45 parcelle n°54 au lieu-dit « SCHLECKENSTUECK » d'une superficie de 33 a 92 ca et, Section n°45 parcelle n°56 au lieu-dit « ECCE HOMO » d'une superficie de 1 ha 99 a 36 ca pour un montant de 21 500 € hors frais de notaire.
- D'autorise Mr le Maire, à signer l'acte notarié entre la Commune de Metzeresche et Mr et Mme Alois DESUMER et/ou leurs représentants, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à acquérir ces terrains.

POINT 2

ACQUISITIONS FONCIERES DE MR ET MME RASS PIERRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mr Pierre Robert RASS, de vendre à la commune, les terrains situés en Section n°45, parcelles n°55 d'une superficie de 33.13 ares au lieu-dit « ECCE HOMO ». La propriété de ce terrain est identifiée au nom de Mr et Mme Pierre Robert RASS demeurant 94, rue Nationale à 57190 Florange, Moselle, à savoir :

- 3) Section 45 parcelle 55 au lieu-dit « ECCE HOMO » d'une superficie de 33 a 13 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à prendre contact avec Mr et Mme Pierre Robert RASS et, de soumettre la proposition de prix suivante :

- La somme de **500 €** (Hors Frais de Notaire) pour l'acquisition des terrains cadastrés en Section n°45 parcelle n°55 au lieu-dit « ECCE HOMO » d'une superficie de 33 a 13 ca.

En date du 15.06.2019, un échange téléphonique a eu lieu entre Mr et Mme Pierre Robert RASS et Mr le Maire. Après discussions, Mr Pierre Robert RASS valide la proposition de la municipalité pour un prix d'acquisition du terrain précité à 500 € hors frais de notaire.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

En cas d'accord sur la proposition de prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour l'acquisition de ce terrain situé : Section n°45 parcelle n°55 au lieu-dit « ECCE HOMO » d'une superficie de 33 a 13 ca pour un montant de 500 € hors frais de notaire.
- D'autoriser Mr le Maire, à signer l'acte notarié entre la Commune de Metzeresche et Mr et Mme Pierre Robert RASS et/ou leurs représentants, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à acquérir ce terrain.

POINT 3

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS.

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- VU** La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- VU** Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- VU** Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- VU** Le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020

Sur le rapport du Maire,

DECIDE, à l'unanimité :

➤ **Recenseurs**

La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés en fonction de la dotation allouée par l'INSEE. Cette dotation sera divisé en 3, à savoir les 2 agents recenseurs et le coordonnateur d'enquête.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

➤ **Coordonnateur d'enquête**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :

~~- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;~~

~~- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;~~

~~- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;~~

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 16,16 € pour chaque séance de formation.

POINT 4

AQUISITION D'UN VEHICULE RENAULT MASTER BENNES - 5BS PRORJ3500 L3COFFRE ENERGYDCI145

Lors de la présentation du Budget Primitif 2019 en avril dernier, le Conseil Municipal a validé en budget d'investissements l'acquisition d'un nouvel équipement (Véhicule Utilitaire) pour soulager le tracteur communal sollicité en permanence pour tous les déplacements.

Suite à une offre du constructeur RENAULT – GARDIN Terville, la municipalité décide l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de type MASTER BENNES - 5BS PRORJ3500 L3COFFRE ENERGYDCI145) pour un montant de **30 311.89€ TTC**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'acquisition de ce Véhicule Utilitaire RENAULT (MASTER BENNES - 5BS PRORJ3500 L3COFFRE ENERGYDCI145) auprès du concessionnaire RENAULT – GARDIN Terville pour un montant de **30 311.89€ TTC**.
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires dans le dossier présenté.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 5

EGLISE – REMPLACEMENT DU TABLEAU ELECTRIQUE – PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE DE METZERESCHE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la nécessité de mise aux normes du tableau de commande électrique de l'Eglise de Metzeresche. L'entreprise Electricité Générale SCHNEIDER de Metzervisse a été retenue pour réaliser cette opération.

Après discussions, avec Mr Damien KOCH - Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Metzeresche, la participation du Conseil de Fabrique sera de 50 % sur le montant HT pour les travaux précités. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la participation du Conseil de Fabrique à ces travaux à hauteur de 50 % du montant HT : soit 829.85 €.
- Valide la participation de la Commune de Metzeresche à ces travaux de modernisation à hauteur de 50 % du montant HT : soit 829.85 €.
- Autorise Mr le Maire à émettre un titre de ce montant pour récupérer auprès du Conseil de Fabrique de l'Eglise la somme précitée.

POINT 6

CONSEIL DE FABRIQUE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux, la délibération n°5 du 11 avril 2019, concernant l'intention du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Metzeresche d'investir dans le rembourrage des 36 bancs et sièges de l'Eglise St Etienne de Metzeresche et, sollicitent la municipalité pour une participation financière.

Rappel : *En date du 11.04.2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.*

- *Souhaitait préalablement avoir connaissance des devis demandés par le Conseil de Fabrique.*
- *Décidait de verser une subvention exceptionnelle (sous réserve de présentation des devis) au Conseil de Fabrique. En précisant que la participation serait délibérée, ultérieurement, après en avoir pris connaissance des devis.*

Lors de la réunion du jour, le Maire donne connaissance du devis (*Transmis par Mr Damien KOCH - Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Metzeresche*) de l'entreprise **P.R HAVENER de BOULAY** pour un montant de **3 919.17 € HT soit 4 703 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, de verser une subvention exceptionnelle de 20 % du montant HT soit : 783.83 €

POINT 7

PROJETS D'EQUIPEMENT COLLECTIFS ET COMMUNAUX

Le Maire donne connaissance au conseil municipal, de son souhait d'actualiser, des délibérations prises en conseil municipal du 16.02.2007 et du 04.09.2012 (Ces délibérations seront adjointes à la

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

nouvelle délibération prise en séance du conseil municipal du jour, à savoir le : 13.06.2019). Le maire rappelle le contenu, en ces termes, de cette délibération :

« Monsieur le Maire expose la situation, liée à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire de la commune et aux besoins engendrés auxquels la municipalité doit faire face pour mettre à disposition des habitants des équipements collectifs visant à répondre aux nombreuses sollicitations de la population et des responsables d'associations souhaitant la mise à disposition de salles de réunions pour les jeunes, de salles pour les différentes associations telles « Le Village », les parents d'élèves, la Chorale etc...

Ainsi, dans le cadre d'un projet de développement social, culturel, sportif et fonctionnel de notre commune, un programme d'investissement couvrant l'aménagement de nouvelles infrastructures accessibles à tous doit être envisagé, incluant notamment l'acquisition de terrains ou d'ensembles immobiliers (maisons, granges,...) permettant la création d'un établissement public communal. Par ailleurs, l'augmentation du parc de matériels, nécessaires à l'entretien des équipements communaux, conduit à rechercher de nouveaux locaux pour les services techniques municipaux en complément de ceux existants et des locaux administratifs en cours de réalisation.

Après exposé, monsieur le maire, conscient de l'effort qu'il convient d'engager, propose au conseil municipal d'acter par délibération les décisions nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de rechercher ou de créer sur le territoire communal des salles ou locaux propres à recevoir les associations sociales, culturelles et sportives ;*
- Décide, de rechercher ou de créer, des locaux propres à recevoir les matériels des services techniques*
- Charge le maire de faire réaliser toute étude nécessaire à la faisabilité de ces projets, de lancer les démarches administratives permettant ces réalisations et de lui soumettre les opportunités d'achats immobiliers sur le territoire de la commune*
- Décide de prévoir au budget 2007 un programme d'investissement particulier à cette opération.*
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets. »*

Après avoir fait lecture des délibérations du 16.02.2007 et du 04.09.2012, le maire propose de conserver l'ensemble de cette délibération et de modifier le point suivant :

- Décide de prévoir au budget 2019 un programme d'investissement particulier à cette opération.**

Et le rédiger comme suit :

Décide de prévoir tous les ans sur le Budget d'Investissements de la Commune de Metzeresche, un programme d'investissements ou lignes budgétaires dédiés (Opérations 10xxxx : Projets Futurs) visant à acquérir un ou plusieurs bien(s) immobilier (s) au cours de l'exercice. Pour l'année 2019, l'affectation budgétaire existante à ce jour dans le budget communal, sera renommée et dédiée, via un budget supplémentaire, à cette future opération d'équipement.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

La nouvelle délibération prise en séance du conseil municipal du jour, à savoir le : 13.06.2019 sera donc la suivante :

Monsieur le Maire expose la situation, liée à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire de la commune et, aux besoins engendrés auxquels la municipalité doit faire face pour mettre à disposition des habitants des équipements collectifs visant à répondre aux nombreuses sollicitations de la population et des responsables d'associations souhaitant la mise à disposition de salles de réunions pour les jeunes, de salles pour les différentes associations telles « Le Village », les Parents d'Elèves, la Chorale etc...

Ainsi, dans le cadre d'un projet de développement social, culturel, sportif et fonctionnel de notre commune, un programme d'investissement couvrant l'aménagement de nouvelles infrastructures accessibles à tous doit être envisagé, incluant notamment l'acquisition de terrains ou d'ensembles immobiliers (maisons, granges,...) permettant la création d'un établissement public communal.

Par ailleurs, l'augmentation du parc de matériels, nécessaires à l'entretien des équipements communaux, conduit à rechercher de nouveaux locaux pour les services techniques municipaux en complément de ceux existants.

Après exposé, Monsieur le Maire, conscient de l'effort qu'il convient d'engager, propose au conseil municipal d'acter par délibération les décisions nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les modifications apportées sur la nouvelle délibération par Mr le Maire.
- Décide de rechercher ou de créer sur le territoire communal des salles ou locaux propres à recevoir les associations sociales, culturelles et sportives.
- Décide, de rechercher ou de créer, des locaux propres à recevoir les matériels des services techniques.
- Charge le Maire de faire réaliser toute étude nécessaire à la faisabilité de ces projets, de lancer les démarches administratives permettant ces réalisations et, de lui soumettre les opportunités d'achats immobiliers sur le territoire de la commune.
- Décide de prévoir tous les ans sur le Budget d'Investissements de la Commune de Metzeresche, un programme d'investissements ou lignes budgétaires dédiés (Opérations 10xxxx : Projets Futurs) visant à acquérir un ou plusieurs bien(s) immobilier (s) au cours de l'exercice. Pour l'année 2019, l'affectation budgétaire existante à ce jour dans le budget communal, sera renommée et dédiée, via un budget supplémentaire, à cette future opération d'équipement.
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets.

POINT 8

EMPRUNT D'UN MONTANT DE 150 000€ à TAUX FIXE SUR 15 ANS

En préambule :

Lors de la présentation du Budget Primitif, le Maire avait exposé les propositions des commissions des Travaux et Sécurité de réaliser des travaux sur le territoire communal au cours de l'exercice 2019.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Pour assurer l'équilibre budgétaire des travaux détaillés ci-dessous, le budget primitif 2019 prévoyait le recours à l'emprunt pour un montant de 150 000€ sur une durée à déterminer, en taux fixe et amortissement constant, par les conseillers le cas échéant.

PROJETS INVESTISSEMENTS 2019		
	Projets	Dépenses
Projet de Travaux 1	Travaux Mur Cimetière de l'Eglise	32000
Projet de Travaux 2	Travaux Parking de la Salle Communale + Assainissement	100000
Projet de Travaux 3	Travaux Ralentisseurs Route de Luttange	12000
Projet de Travaux 4	Travaux de Trottoirs (LUTTANGE)	12000
Projet de Travaux 5	Travaux Cour d'école Marchetti	15000
Projet de Travaux 6	Travaux de Grillage + Parking de l'école maternelle	18000
Projet de Travaux 7	PUMPTRACK	100000
Projet de Travaux 8	Aire de Jeux / Coteau des Vignes	8000
	Total	297000

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations visées ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000€.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Les caractéristiques de l'Offre de la Banque Postale sont les suivantes :

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 150 000. 00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000, 00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,95 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : : échéances constantes

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

POINT 9

SALLE COMMUNALE : REALISATION DE NOUVEAUX BRANCHEMENTS SUR RESEAUX « EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES »

Préalablement aux travaux du parking de la Salle Communale, le Maire explique au conseil municipal, qu'il convient de profiter de ces futurs travaux pour modifier les branchements des eaux usées et pluviales de la salle communale. Les conseillers estiment que cette proposition tient sous le sens et, permettra de solutionner une problématique ancienne sur le bâtiment.

Après avoir pris connaissance des devis émanant du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEAT) :

- Pour un montant de 12 091.67 € TTC pour le raccordement du bâtiment aux eaux usées.
- Pour un montant de 6 104.38 € TTC pour le raccordement du bâtiment aux eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux de raccordement de la salle communale sur les réseaux identifiés par le SIDEAT de Luttange.

POINT 10

S-M-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DE LA COMMUNE D'HAUCONCOURT

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune d'Haucourt au S-M-I-V-U Fourrière du Jolibois par 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

POINT 11

ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} Classe qui prévoyait l'entretien de l'école Charles Marchetti, de la salle mortuaire, de la salle communale, de la salle des associations, de la bibliothèque et de la mairie.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

En effet, la personne titulaire du poste ne souhaitant pas poursuivre son activité, la municipalité a choisi une nouvelle option de gestion de l'entretien des locaux communaux en ayant recours à une entreprise spécialisée.

Après avoir contacté plusieurs prestataires, la **Sté SERVIPROPRE 57 de Jouy-aux-Arches** a répondu favorablement aux demandes de la municipalité, le Maire donne connaissance des conditions financières et du périmètre identifié dans le cadre de cette prestation de service.

Propreté des locaux : Ecole Charles Marchetti, Mairie, Bibliothèque, Salle Mortuaire, Salle des Associations, Salle Communale, Cuisine de la Salle Communale / Propreté de la vitrerie de l'ensemble des locaux précités pour un montant mensuel de **1 582€ HT**. Ce forfait ne comprenant pas les fournitures (Papiers Toilettes et Savon)

Durée du Contrat : Annuel

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier les travaux de prestation de service à la **Sté SERVIPROPRE 57 de Jouy-aux-Arches** dans les conditions présentées par le Maire.
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires dans le dossier présenté.

POINT 12

CESSION FONCIERE à MR ET MME FRANCK LEDIG – RUE DES ALISIERS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Mr et Mme Ledig Franck demeurant 1, rue des alisiers à Metzeresche pour l'acquisition d'un délaissé communal situé le long de l'allée du Galgenweg.



Cette espace libre n'étant pas cadastré, il convient de réaliser un arpentage du dit terrain en vue de sa cession à Mr et Mme Ledig Franck. La municipalité a sollicité un géomètre-expert (Hervé Helstroffer - Boulay) pour réaliser cette opération dont le coût de 825.60€ est inséré dans le prix de cession.

Le conseil municipal propose que le prix de cession de ce délaissé soit de 1 000€ et, rappelle que les frais de notaire seront supportés par les époux LEDIG.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à prendre contact avec Mr et Mme LEDIG Franck et, de soumettre la proposition de prix de cession suivante :

- La somme de **1 000 €** (Hors Frais de Notaire) pour la vente du délaissé dont les coordonnées cadastrées ne sont pas connues.

En date du 15.06.2019, un échange téléphonique a eu lieu entre Mr et Mme LEDIG Franck et Mr le Maire. Après discussion, Mr et Mme LEDIG Franck ont accepté la proposition de la municipalité pour un prix de cession du terrain précité à 1 000 € hors frais de notaire qui resteront à leur charge.

En cas d'accord sur la proposition de prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la cession de ce délaissé communal pour un montant de 1 000 € hors frais de notaire.
- D'autoriser Mr le Maire, à signer l'acte notarié entre la Commune de Metzeresche et Mr et Mme LEDIG Franck, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à acquérir ce terrain.

POINT 13

ABRI BUS « LAVOIR » - RUE DE LA FONTAINE : CREATION D'UN NOUVEL ABRI & FERMETURE DE L'ANCIEN ABRI BUS.

Le Maire donne connaissance de plaintes récurrentes concernant des dégradations volontaires commises dans l'abri bus situé au lavoir communal - Rue de la Fontaine.

Pour réduire les nuisances et améliorer les conditions d'attente des usagers des transports en commun, la municipalité propose de murer l'abri bus actuel et réaliser un nouvel équipement en amont à proximité de l'arbre de la liberté avec la création d'une dalle qui accueillera le cas échéant un nouvel abri bus identique à celui situé en amont près de la mairie.

Sur interpellation de la commission des travaux, plusieurs devis ont été sollicités pour traiter ces points. L'entreprise retenue pour réaliser les travaux est : **L'entreprise l'habitat Naturel de Metzervisse** pour les travaux suivants :

- **La création d'un mur dans l'abri bus situé au Lavoir – Rue de la Fontaine pour un montant de 2 792.40€ TTC.**
- **Une dalle pour un nouvel Abri Bus comme expliqué ci-dessus pour un montant de 1 074€ TTC.**

La Commission de Sécurité a la charge de prévoir l'acquisition d'un abri bus conforme à disposer sur la dalle qui sera réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- De donner son accord pour la réalisation des travaux expliqués dans la présente délibération.
- De donner son accord pour la réalisation, par l'entreprise L'habitat Naturel de Metzervisse, des travaux de création d'un mur dans l'abri bus situé au Lavoir – Rue de la Fontaine pour un montant de 2 792.40€ TTC et, d'une dalle comme expliqué ci-dessus pour un montant de 1 074€ TTC.
- De prévoir l'acquisition du nouvel abri bus dans les mêmes caractéristiques que les abris bus déjà existants sur le territoire communal.
- D'autoriser Mr le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à acquérir ce terrain.